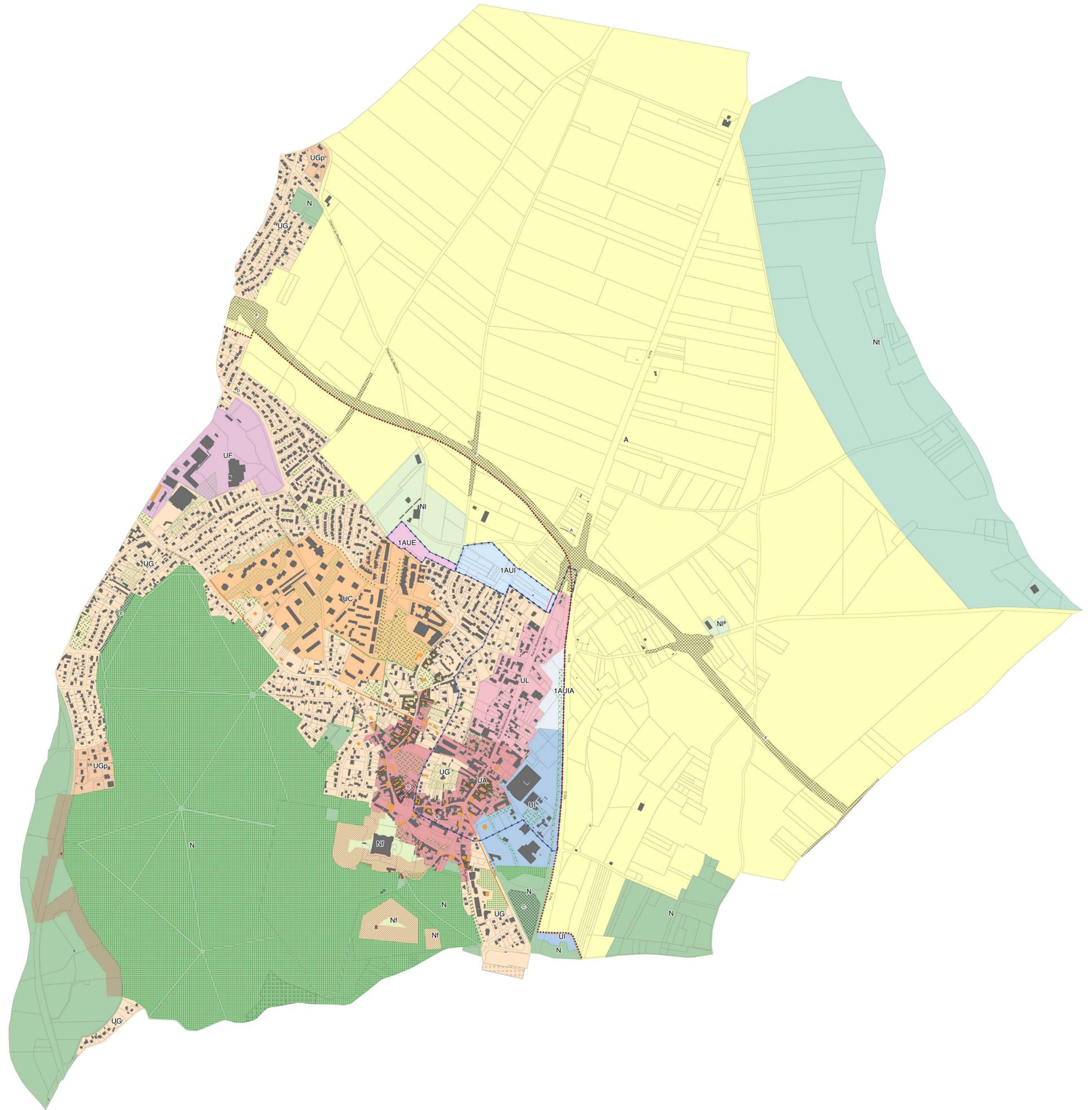


**4.2** **PLU - Ecoen**

Règlement – document graphique – plan 1

Vu pour être annexé au Conseil Municipal en date du 17 septembre 2019

Le Maire Catherine Delprat



**Zonage**

- Zone UA
- Zone UC
- Zone UG
- Secteur UGp
- Zone UF
- Zone UI
- Zone UL
- Zone 1AU E
- Zone 1AU I
- Zone 1AU IA
- Zone N
- Secteur Nf
- Secteur Ni
- Secteur Nt
- Zone A

**Prescriptions particulières**

- Qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère*
- Espace boisé classé, au titre des articles L.113-2 et L.421-4 du Code de l'Urbanisme
  - Espace vert protégé, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Espace de continuité écologique, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Élément de patrimoine bâti, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Mur, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Sentier paysagère, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Alignement d'arbres, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Cour, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Fillet de hauteur

**Autres**

- Emplacement réservé, au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation, au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de risques liés à d'anciennes carrières, au titre de l'article L.562-6 du Code de l'Environnement
- Front urbain d'intérêt régional, au titre du SDRIF
- Protection des lisières des massifs forestiers de plus de 100ha, au titre du SDRIF